

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ A DESTINATION ET USAGE DE JARDIN PARTAGÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de THURINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude CLARON, habilité par délibération n°034 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et dénommée la Commune,

D'une part,

Et

Madame Suzanne CHANTRE, domiciliée 970 chemin des Arravons à 69510 THURINS et dénommée la Propriétaire,

D'autre part,

Et

L'association « Potage et papotage au jardin » dont le siège est situé 2 Place Dugas à Thurins, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Mylène GRADINARU, et dénommée l'Association,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention tripartite vise à mettre à disposition de l'association « Potage et papotage au jardin » afin que l'association aménage des jardins partagés, deux terrains situés aux Arravons à Thurins, et appartenant à Madame Suzanne CHANTRE.

Ces jardins partagés comporteront une partie commune et des parcelles privatives. Cet espace sera géré et animé par les adhérents de l'Association qui le cultiveront en mettant en pratique une gestion écologique et biologique du site, participant ainsi au maintien de la biodiversité en milieu urbain. Par ailleurs, ce jardin partagé favorisera les rencontres entre les générations et entre les cultures, et tissera ainsi du lien social par l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de deux parcelles de terrain appartenant à Mme Suzanne CHANTRE au profit de de l'association potage et papotage à l'usage de jardins partagés. Ces parcelles sont cadastrées section AH n°187 et AH n°189 et situées aux Arravons à Thurins.

Les terrains sont des terrains nus, libres de toute occupation.

Les terrains ainsi mis à disposition de l'association sont affectés à l'usage exclusif de jardins partagés.

Article 2 : Durée de la convention

Article 6 : Assurance et responsabilités

L'Association est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes et aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs préposés ou tous tiers intervenant pour son compte. Elle devra justifier auprès de la mairie de la souscription d'une assurance, dont elle produira l'attestation chaque année.

Elle devra également s'assurer contre les risques liés à l'exploitation des jardins partagés, le dépôt de matériel sur ces terrains, et tout autre risque éventuel lié à son objet.

Annexes :

Sont joints à la présente convention

- Un plan cadastral du terrain concerné
- Le règlement intérieur de l'Association

Fait à Thurins, en trois exemplaires originaux

Le 11 mars 2025

La propriétaire,

Madame Suzanne CHANTRE,

Pour la Commune,

Monsieur Claude CLARON,

Maire

Pour l'Association,

Madame Mylène GRADINARU

Présidente